

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

CONVENTION
RELATIVE A LA MISE
EN ŒUVRE D'UNE
CAMPAGNE
D'INCITATION
FINANCIERE AU
COVOITURAGE
ENTRE LE POLE
METROPOLITAIN ET
LES OPERATEURS
VOLONTAIRES

Séance du 22 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux janvier, à douze heures, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,

Convocation du : 15 janvier 2021

Secrétaire de séance : Gabriel DOUBLET

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY –
M. Vincent SCATTOLIN – Mme Nadine PERINET – Mme
Catherine BRUN – M. Stéphane VALLI – M. Sébastien
JAVOGUES – M. Marin GAILLARD – M. Pierre-Jean
CRASTES – Mme Carole VINCENT – M. Philippe MONET

• Délégués représentés :

M. Benjamin VIBERT donne pouvoir à Mme Catherine
BRUN

• Délégués excusés :

Mme Aurélie CHARILLON – Mme Chrystelle BEURRIER -
M. Christophe ARMINJON - M. Jean-Claude GEORGET –
M. Benjamin VIBERT

N° BU2021-01

Nombre de délégués
titulaires

en Exercice : 16

Nombre de délégués

Présents : 11

Pouvoirs : 1

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CAMPAGNE
D'INCITATION FINANCIERE AU COVOITURAGE ENTRE LE POLE
METROPOLITAIN ET LES OPERATEURS VOLONTAIRES

Dans le cadre de ses compétences en matière de mobilités nouvelles et de son engagement en faveur du covoiturage, le Pôle métropolitain du Genevois français conduit un plan d'actions complet portant sur quatre axes complémentaires :

- **Stratégie** avec la définition d'une stratégie covoiturage à l'échelle du Grand Genève
- **Investissement** avec la création de lignes de covoiturage dynamique Hé !Léman
- **Communication / Animation** avec la refonte de covoiturage-leman.org, le lancement de campagne de sensibilisation sur le covoiturage auprès des habitants et des entreprises
- **Incitation** avec un programme de récompense pour les usagers vertueux.

Considérant que les services de covoiturage représentent des nouvelles solutions de mobilité, complémentaires aux dispositifs traditionnels de transport. Compte tenu de la publication de la

Loi d'Orientation des Mobilités au Journal Officiel le 24 décembre 2019 et plus particulièrement son article 35, et la publication de ses décrets d'application relatifs à la pratique du covoiturage, à savoir le décret n°2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices et le décret n°2020-679 du 5 juin 2020 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage ;

Considérant la politique publique portée par la Direction Interministérielle du Numérique consistant, notamment, à fixer les orientations stratégiques du développement d'usages numériques fondés sur des services répondant aux enjeux les plus forts pour les usagers qui se traduit en matière de covoiturage par le "Registre de preuve de covoiturage", permettant de faire converger et d'attester des trajets effectués par les utilisateurs des Bénéficiaires ;

Le Pôle métropolitain a fait le choix de s'engager en faveur du covoiturage en mettant en place un dispositif de soutien financier à la pratique s'appuyant sur le « Registre de Preuve de Covoiturage ».

Ce soutien sera versé par l'intermédiaire des Opérateurs de covoiturage volontaires qui auront fait le choix de conventionner avec le Pôle métropolitain afin d'organiser les modalités du versement d'une incitation financière aux covoitureurs dont le trajet a été avéré.

Pour bénéficier de l'incitation financière financée par le Pôle métropolitain, il est proposé de considérer comme éligibles au soutien du Pôle métropolitain, dans le cadre de l'Opération précitée, les trajets répondant aux critères cumulatifs ci-après :

- l'origine ou la destination sont sur le territoire du Pôle métropolitain.
- Inscrits dans le Registre de Preuve de Covoiturage avec des niveaux de classe de type A, B ou C tels que définis par le Registre de Preuve de Covoiturage.
- Effectivement avérés entre le 23 février 2021 et le 31 décembre 2021. Si l'enveloppe n'est pas entièrement consommée au 31 décembre 2021, la convention prendra fin à l'épuisement de l'enveloppe.

Les conducteurs et passagers effectuant un trajet d'au moins 2 km sont incités selon les règles suivantes :

- De 2 à 30 km : 2 euros par trajet pour le conducteur.
- À partir de 30 km : 0.10 cts par km au-delà, jusqu'à un plafond de 5.00 € par trajet passager.

Il est proposé d'engager une participation financière du Pôle métropolitain plafonnée à 12 000 € pour cette opération. A ce jour, deux opérateurs volontaires ont été recensés : Blablalines et Klaxit.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention ainsi présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative à la mise en œuvre d'une incitation financière au covoiturage avec les opérateurs volontaires et tout document y afférant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les dépenses d'incitation correspondantes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 29/01/2021

Publié ou notifié le 29/01/2021

Le Président,
Christian DUPESSEY



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Dupessey", is written over the seal.